

SE FONDANT sur la Charte des Nations unies et les différents documents fondamentaux internationaux ;

RESTANT fidèle à l'ordre international fondé sur les normes du droit international et aux principes fondamentaux du droit international, y compris les principes d'inviolabilité des frontières et d'intégrité territoriale ;

SOUTENANT la mise en œuvre des principes de paix et de coopération dans les relations internationales ;

TENANT COMPTE des décisions de la Cour européenne des droits de l'Homme qui constatent, d'une part, l'occupation et le contrôle effectif des régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud par la Fédération de Russie et, d'autre part, la responsabilité de la Fédération de Russie dans les violations des droits de l'Homme sur le terrain, ainsi que de la décision de la Cour pénale internationale de 2022 qui a émis un mandat d'arrêt pour crimes de guerre commis contre les Géorgiens lors de l'agression militaire à grande échelle de la Fédération de Russie en Géorgie en 2008 ;

L'Assemblée plénière de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie les 7 et 8 juillet 2023 à Tbilissi (Géorgie), sur proposition de la Commission politique,

CONFIRME le soutien ferme de ses adhérents envers la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues ;

EXPRIME sa préoccupation en raison de l'installation de barrières de barbelés et d'autres barrières artificielles, des détentions illégales, de la fermeture de la ligne d'occupation, de la restriction de la liberté de déplacement, des violations des droits de l'homme, de la discrimination ethnique, de la restriction du droit de l'enseignement en langue maternelle dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud occupées et effectivement contrôlées par la Fédération de Russie ;

INSISTE sur la nécessité de la mise en œuvre de l'accord du cessez-le-feu conclu entre la Fédération de Russie et la Géorgie le 12 août 2008 sous la médiation de l'Union européenne ;

SOULIGNE l'importance de l'utilisation continue et efficace des Discussions internationales de Genève entre la Fédération de Russie et la Géorgie pour résoudre les problèmes liés au respect des obligations internationales ;

AFFIRME la nécessité d'obtenir des résultats tangibles sur les questions clés des négociations comme la mise en œuvre de l'accord du cessez-le-feu conclu entre la Fédération de Russie et la Géorgie le 12 août 2008 sous la médiation de l'Union européenne, et le retour sûr et digne dans leurs foyers des centaines de milliers de personnes déplacées et réfugiées afin de parvenir à une paix et une sécurité durables ;

CONDAMNE fermement les violences commises envers les femmes et les filles dans ce conflit, incluant les violences sexuelles, et demande de mettre fin à l'impunité en poursuivant en justice ceux qui ont perpétré de ces crimes ;

SALUE la politique du Gouvernement géorgien tendant à une résolution pacifique du conflit, fondée sur les principes fondamentaux du droit international, avec pour objectifs, d'une part, la fin de l'occupation des deux régions géorgiennes occupées par la Fédération de Russie et, d'autre part, la réconciliation et l'intégration des personnes séparées par la ligne d'occupation ;

APPELLE la Fédération de Russie à cesser l'occupation des régions –géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud et à l'annulation de la reconnaissance illégalement auto-proclamée de leur indépendance.